

ANNEXE 3

Questions portées à l'attention du CSA

Le Comité prend acte de la présente proposition et encourage les autres parties prenantes à lui soumettre également des propositions en suivant la même procédure.

I. HISTORIQUE

1. La Déclaration du Forum de la société civile organisé en novembre 2009 parallèlement au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire souligne l'importance des perspectives qu'ouvre le renouvellement du Comité de la sécurité alimentaire mondiale: « *Nous souhaitons insister sur l'importance fondamentale du nouveau CSA. Le CSA est l'organe international le plus ouvert du système des Nations Unies dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, et offre un cadre essentiel au sein duquel les connaissances et les expériences de tous ceux dont le labeur quotidien nourrit l'humanité depuis des générations peuvent être entendues et prises en compte* ». La Déclaration souligne également que « *la société civile a joué un rôle fondamental dans le processus de réforme du CSA, en ouvrant un espace essentiel que nous entendons occuper pleinement, de manière responsable et efficace. Ce faisant, nous veillerons à ce que les voix des exclus continuent d'être entendues au sein même des structures de gouvernance et d'élaboration des politiques alimentaires et agricoles, tous niveaux confondus* ».

2. La réforme du CSA est le fruit des délibérations d'un groupe de contact créé par le Bureau du Comité et composé notamment d'organisations de la société civile (OSC), qui ont pleinement participé à ces travaux. Les participants représentant la société civile ont notamment réussi, avec le soutien de gouvernements partageant la même vision, à faire reconnaître le droit des organisations de la société civile à s'organiser de manière autonome dans leurs relations avec le CSA. Le document relatif à la réforme du CSA précise à cet égard que:

« Les organisations de la société civile/ONG et leurs réseaux seront invités à établir de façon autonome un mécanisme mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition qui fonctionnera comme un organe de facilitation pour la consultation des OSC/ONG et leur participation aux travaux du CSA. Ces mécanismes contribueront aussi aux activités intersessions aux niveaux mondial, régional et national, dans le cadre desquelles les organisations des groupes de population les plus touchés par l'insécurité alimentaire se verraient accorder une représentation prioritaire. Les organisations de la société civile/ONG présenteront au Bureau du CSA une proposition quant à la façon dont elles entendent organiser leur participation au CSA de manière à assurer une participation large et équilibrée par région et type d'organisation, compte tenu des principes approuvés par le CSA à sa trente-quatrième session en octobre 2008 (documents CFS:2008/5 et CL 135/10, par. 15) » (CFS:2009/2 Rev.2, par. 16).

3. Le Forum de la société civile de novembre 2009 a demandé aux représentants de la société civile participant aux travaux du groupe de contact d'assurer la liaison avec le Bureau du CSA jusqu'à ce que le mécanisme de la société civile soit pleinement opérationnel. Les membres du groupe de contact représentant la société civile ont également été chargés, en vertu de ce même mandat, d'élaborer un projet de proposition sur la mise en place d'un mécanisme autonome de la société civile régissant les relations avec le CSA et d'en assurer une large diffusion auprès des OSC intervenant dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition¹ (voir les paragraphes 36 à 39 de la section C ci-après).

¹ On parle de sécurité alimentaire dès lors que tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie saine et active.

II. MÉCANISME DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

A. RÔLE ET FONCTIONS

4. Le mécanisme international de la société civile (le Mécanisme) a pour *rôle* essentiel de faciliter la participation des OSC aux travaux du CSA et notamment aux négociations et à la prise des décisions. Le Mécanisme offre par ailleurs un espace de dialogue au sein duquel les différents acteurs de la société civile pourront débattre et exposer leurs positions respectives. Il présentera au CSA des positions communes en cas de consensus et l'ensemble des positions défendues par les participants si ces derniers ne parviennent pas à se mettre d'accord.

5. Le document relatif à la réforme du CSA précise que le Mécanisme doit remplir à cette fin un certain nombre de *fonctions*, et notamment les suivantes:

- i) « échange régulier et ouvert d'informations, d'analyses et de données d'expérience;
- ii) élaboration de positions communes, le cas échéant;
- iii) communication au CSA et, le cas échéant, à son Bureau par l'intermédiaire de représentants désignés dans le cadre d'un processus interne d'autosélection au sein de chaque catégorie de la société civile;
- iv) convocation éventuelle d'un forum de la société civile en tant qu'événement préparatoire des sessions du CSA, sur décision du mécanisme de la société civile ». (CFS:2009/2 Rev.2, par. 16)

6. Le Mécanisme se réserve le droit de s'acquitter d'autres fonctions. Il facilitera la participation des OSC aux activités intersessions (à savoir les activités se déroulant entre les sessions plénières annuelles du CSA) et aux sessions du CSA, qui se tiennent chaque année au mois d'octobre à des dates proches de la Journée mondiale de l'alimentation.

Activités annuelles

7. Les activités du nouveau CSA ne se résumeront pas à la tenue d'une seule réunion annuelle. L'idée est plutôt d'élaborer un programme de travail continu dont la mise en œuvre serait assurée par le Bureau, avec le concours du Groupe consultatif et du Groupe d'experts de haut niveau. Ce programme de travail portera sur la préparation des sessions plénières du CSA et le suivi des conclusions et décisions qui en découleront. Il cadrera avec le rôle du CSA qui a notamment pour fonctions de recueillir les enseignements tirés aux niveaux national et régional, de fixer des orientations de politique générale, d'élaborer le cadre stratégique mondial et de faciliter un soutien international en faveur des plans d'action nationaux. Tous les participants aux travaux du CSA, et notamment les OSC, sont invités à contribuer aux activités intersessions du CSA à différents niveaux (national, régional ou mondial). Le Mécanisme doit contribuer à faciliter et, au besoin, à coordonner ce processus. Les activités menées au cours de l'année seront mises en œuvre pour la plupart aux niveaux local, national et régional. À mesure que la réforme du CSA progressera, le Mécanisme devra définir les moyens d'appuyer la participation des OSC à ces activités, tous niveaux confondus, et d'établir des liens entre les différents acteurs de la société civile concernés. Le Mécanisme facilitera la participation des OSC aux structures nationales et régionales multipartites de gouvernance de la sécurité alimentaire. Ses activités pourront porter notamment sur la mobilisation des groupes d'influence et la sensibilisation, l'apprentissage commun, la promotion de certains groupes de travail, le renforcement des capacités et le suivi et l'élaboration de propositions spécifiques qui seront examinées lors des sessions plénières du CSA.

Sessions plénières du CSA

8. Le Mécanisme examinera, en concertation avec le Bureau du CSA, la question de l'attribution des sièges réservés à la société civile lors des sessions plénières du CSA. Le document relatif à la réforme du CSA précise à cet égard que:

« Le Bureau déterminera l'attribution des sièges des participants et des observateurs d'un commun accord avec les mécanismes de coordination des ONG/OSC. Le contingent attribué aux OSC et aux ONG devra leur assurer une participation efficace et visible, une représentation géographique équitable et prendre particulièrement en compte les catégories d'organisations présentées en détail au paragraphe 11 ii) (CFS:2009/2Rev.2, par. 15).

La procédure que suivra le Mécanisme pour élaborer sa proposition en matière d'attribution des sièges est décrite ci-après.

B. PRINCIPES DIRECTEURS

9. Le Mécanisme sera un espace ouvert à toutes les OSC: y seront associés tous les groupes sensibles au problème de la faim et victimes de la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition, y compris les mouvements sociaux et les ONG, et en particulier ceux des pays en développement, ceux touchés par la faim et ceux qui œuvrent pour le plein exercice du droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire.

10. Le Mécanisme permettra de faire en sorte qu'un large éventail de vues sur la manière de s'attaquer au problème de la faim, de la malnutrition et des atteintes au droit à l'alimentation puissent être entendues. Priorité sera donnée notamment aux petits producteurs, aux artisans pêcheurs, aux éleveurs, aux populations autochtones, aux pauvres vivant en milieu urbain, aux migrants et aux travailleurs agricoles, afin qu'ils puissent faire entendre leur voix². De même, la situation des petits producteurs et des travailleurs autochtones marginalisés et souffrant de la faim, qui représentent une part importante des individus victimes de la faim dans le monde et sont les principaux producteurs de denrées alimentaires du monde, fera l'objet d'une attention prioritaire. Le Mécanisme déploiera des efforts particuliers pour aider les groupes marginalisés à suivre les travaux du CSA et à y participer.

11. Le Mécanisme respectera le pluralisme, l'indépendance et l'autonomie des participants. Il sera garant de l'égalité entre les sexes, les régions, les groupes et les secteurs représentés.

12. La participation au Mécanisme doit avoir pour objectif de préserver l'unité et la solidarité entre les OSC, mais ne doit pas pour autant entraîner un nivellement de la diversité des objectifs, des stratégies et des programmes des OSC. Le Comité de coordination du Mécanisme doit cependant convenir de mécanismes décisionnels (voir paragraphe 26) de nature à renforcer la coopération entre les participants et à favoriser, dans la mesure du possible, l'adoption de positions communes.

13. Le Mécanisme évitera de mettre en place à Rome un appareil bureaucratique, mais se dotera cependant d'un secrétariat permanent qui observera une totale neutralité et aura pour rôle d'aider le Mécanisme à s'acquitter de ses fonctions. Le secrétariat sera également chargé, pendant l'intersession, de fournir un appui aux quatre membres du Groupe consultatif représentant la société civile (voir les paragraphes 35 à 37 ci-dessous).

² Un des principes directeurs fondamentaux sera de permettre aux groupes autonomes de s'exprimer en leur propre nom et de leur accorder une plus large représentation au sein du Mécanisme. Parmi ces différents groupes, les petits producteurs occuperont une place plus importante dans le mécanisme de coordination, puisqu'ils représentent la majorité des individus qui souffrent de la faim de par le monde. Ils détiennent aussi, dans une large mesure, les solutions durables au problème de la faim. Le Mécanisme, tout en reconnaissant et en affirmant le rôle des groupes autonomes, permettra aussi à tous ceux qui ne parviennent pas à s'organiser d'exposer leurs problèmes et de faire entendre leur voix.

C. PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CSA

14. Comme le souligne le document relatif à la réforme du CSA, le Mécanisme accordera une haute priorité aux organisations représentant les individus les plus durement touchés par la faim, dans la mesure où ce sont les victimes de la faim qui détiennent les réponses au problème. Les membres du Comité de coordination du Mécanisme et les participants aux sessions plénières du CSA seront désignés en fonction de leur région géographique et des groupes auxquels ils appartiennent et selon des modalités garantant le respect du principe de l'équité entre les sexes. Le Mécanisme s'appuiera à cette fin sur la classification³ retenue dans le document relatif à la réforme du CSA:

- a) « petits agriculteurs;
- b) artisans pêcheurs;
- c) éleveurs/pasteurs;
- d) paysans sans terre;
- e) citoyens pauvres;
- f) travailleurs du secteur agroalimentaire et agricole;
- g) femmes;
- h) jeunes;
- i) consommateurs;
- j) populations autochtones;
- k) ONG ».⁴

15. Au cours des consultations relatives à la mise en place du Mécanisme, il a été envisagé d'inclure aussi d'autres groupes. Il est toutefois suggéré de prendre pour point de départ la liste des groupes participants figurant dans le document sur la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2, par. 11 ii), de sorte que le Mécanisme puisse se mettre rapidement à l'œuvre et commencer à travailler avec le CSA dès sa trente-sixième session, prévue en octobre 2010. À l'issue de l'évaluation de la première année de fonctionnement du Mécanisme, le Comité de coordination souhaitera éventuellement apporter des changements à la composition du Mécanisme. Le Mécanisme défend cependant le principe selon lequel aucune OSC œuvrant dans le domaine de l'alimentation ne devrait être exclue du Mécanisme, ce qui sous-entend que la définition des groupes participants doit être suffisamment souple pour que chaque organisation puisse trouver sa place dans au moins un de ces groupes.

D. GOUVERNANCE ET STRUCTURE

Membres

16. Toutes les OSC/ONG et tous les mouvements sociaux œuvrant dans le domaine de l'alimentation et de la nutrition à quelque niveau que ce soit, et en particulier ceux qui représentent les producteurs, les consommateurs et les autres acteurs directement associés à la production et à la consommation des produits alimentaires et désireux de participer aux travaux du CSA, seront admis à participer au Mécanisme et à bénéficier des services d'information, des

³ Il importe de bien faire la différence entre deux des groupes mentionnés ici: les ONG sont des organisations qui représentent des intérêts se rapportant à une problématique donnée ou défendent les intérêts de certains groupes sociaux, alors que les autres groupes sont des structures autonomes composées d'acteurs sociaux qui partagent une identité commune et se sont regroupés afin de défendre leurs *propres* intérêts. À titre d'exemple, une organisation qui défend la cause des enfants mais qui n'est pas composée d'enfants ou dirigée par des enfants entre dans la catégorie des ONG. Puisque certains groupes peuvent difficilement s'organiser eux-mêmes (comme c'est le cas des enfants), il est de la responsabilité de chaque groupe participant de veiller à ce que ses intérêts soient pris en considération. Enfin, il serait utile, au cours de l'année à venir, d'examiner de plus près la question des ONG, dans la mesure où la définition qui en est actuellement donnée au paragraphe 13 du document CFS:2009/2 Rev.2 ne rend pas pleinement compte de la diversité des organisations entrant dans cette catégorie.

⁴ Le terme désigne à la fois les ONG internationales et nationales et les réseaux et fédérations d'ONG.

services d'appui à la participation aux travaux et manifestations du CSA et de tout autre service que le Mécanisme pourrait être à même de leur fournir.

17. *Mouvements nationaux et régionaux, OSC/ONG et fédérations et réseaux d'OSC et d'ONG.* Les OSC/ONG seront encouragées à se regrouper aux niveaux national et régional de manière à participer plus efficacement à l'élaboration des politiques et programmes axés sur la sécurité alimentaire et la nutrition. En conséquence, les OSC/ONG et les organisations, fédérations et réseaux d'OSC/ONG œuvrant dans les domaines de la sécurité alimentaire de la nutrition, et en particulier ceux qui appliquent les lignes directrices et les principes énoncés au présent document et travaillent déjà en concertation avec les autorités régionales ou nationales, seront autorisés à participer aux travaux du mécanisme international. Si des OSC/ONG décident de leur propre initiative de créer de nouveaux mécanismes régionaux ou nationaux de la société civile, elles devront également suivre les grands principes et lignes directrices énoncés au présent document pour solliciter et obtenir l'autorisation de participer aux travaux du mécanisme international. La sélection de ces organisations et leur intégration au mécanisme international se feront de manière progressive. Les fédérations, réseaux et mécanismes nationaux souhaiteront éventuellement se regrouper à l'échelle régionale dès que des structures régionales seront en place. Les mécanismes régionaux devraient toutefois conserver un rôle de coordination et travailler de manière continue en collaboration avec les institutions régionales afin de participer à la définition des positions que défendront les participants aux réunions mondiales et de préparer les participants en prévision de ces réunions. Il serait souhaitable que les consultations régionales OSC/ONG qui se tiennent parallèlement aux conférences régionales de la FAO puissent jouer un rôle dans ce domaine.

Forum annuel de la société civile

18. Le Comité de coordination facilitera l'organisation, une fois par an, dans la mesure du possible, d'une réunion de la société civile qui se tiendra juste avant la session annuelle du CSA. La réunion sera ouverte à tous les participants de la société civile membres du Mécanisme qui souhaitent y assister. Il importe, du point de vue décisionnel, de maintenir un juste équilibre entre les différents groupes participants et les régions. Des mécanismes appropriés, qui permettront notamment de mettre une question aux voix en cas d'absence de consensus, seront mis en place. Le Comité de coordination proposera des lignes directrices relatives aux questions qui pourront faire l'objet d'un vote et à celles qui devront donner lieu à une décision par consensus. La réunion sera l'occasion d'échanger des informations, de débattre de questions prioritaires en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition, de recenser les priorités d'action de la société civile et, en dernier lieu, d'arrêter les positions communes qui seront défendues lors des sessions plénières annuelles du CSA. En l'absence de consensus, les positions présentées au CSA seront accompagnées d'indications précises quant aux organisations les approuvant. Les déclarations résultant de ces échanges ne seront publiées sur le site web du Mécanisme que si elles sont adoptées par consensus. À défaut, les organisations appuyant ces déclarations pourront les diffuser sur leurs propres sites web.

Comité de coordination

19. Le Comité de coordination a pour responsabilité de veiller à ce que le mécanisme international de la société civile puisse s'acquitter de ses fonctions aussi efficacement que possible et conformément aux principes directeurs.

20. Le Comité de coordination du Mécanisme sera composé de points de contact des groupes participants et des sous-régions selon la répartition suivante: quatre points de contact représentant les organisations de petits agriculteurs, deux points de contact pour chacun des autres groupes participants mentionnés au paragraphe 14 et un point de contact pour chaque sous-région (répartition suggérée: Amérique du Nord, Amérique centrale et Caraïbes, Région andine, Cône Sud, Europe occidentale, Europe orientale, Asie de l'Ouest, Asie du Sud, Asie du Sud-Est, Asie centrale, Océanie et Pacifique, Afrique australe, Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Afrique centrale et Afrique du Nord). Comme indiqué précédemment, la priorité sera donnée aux petits

producteurs, qui représentent 80 pour cent des victimes de la faim dans le monde et produisent l'essentiel de la production vivrière mondiale.⁵

21. Chaque point de contact occupera ses fonctions pendant les 12 mois de l'exercice 2010-11, puis pendant une période de deux ans.

22. Il conviendra de respecter un juste équilibre en matière de parité hommes-femmes et de représentation géographique entre les différents points de contact siégeant au Comité de coordination. Les mouvements internationaux, les OSC/ONG et les fédérations et réseaux d'OSC/ONG participant au Mécanisme devront faire en sorte que 50 pour cent de leurs représentants au Comité de coordination soient des femmes. Il suffira pour cela que chaque groupe participant désigne un homme et une femme de deux régions différentes pour occuper les deux sièges qui lui reviennent au sein du Comité de coordination. À terme, chaque groupe participant devra avoir sélectionné des points de contact de chaque région.

23. Les groupes participants et les sous-régions décideront, à l'issue d'un processus de négociation interne, de la procédure de sélection des membres qui les représenteront au sein du Comité de coordination, tout en respectant les principes de parité hommes-femmes, de répartition géographique équitable et de transparence. On recommandera à cet égard que chaque groupe participant/sous-région crée un conseil composé des points de contact représentant les principaux réseaux et organisations membres du groupe ou de la sous-région considérée et que les membres de ce conseil siègent à tour de rôle, pendant une période de deux ans, au sein du Comité de coordination. Un document sur la procédure de sélection des membres du Comité de coordination et les résultats de ce processus sera établi et mis à la disposition de toutes les OSC et autres parties intéressées.

24. Au cours de la première année, le processus ne sera peut-être pas aussi ouvert qu'on l'avait espéré, mais il devrait néanmoins être transparent. Des améliorations seront apportées aux modalités de sélection des membres du Comité de coordination, à la lumière des résultats qui se dégageront de l'évaluation réalisée à l'issue de la première année et de l'expérience qui s'accumulera au fil des ans.

25. Les membres du Comité de coordination se réuniront en face-à-face au moins une fois par an et de manière « virtuelle » tous les trimestres.

26. Le Comité de coordination prendra des décisions relatives au fonctionnement du Mécanisme, et concernant notamment: les critères de participation au Mécanisme, les quotas régissant la participation aux sessions plénières du CSA, la sélection des représentants de la société civile siégeant au sein du Groupe consultatif, le soutien à apporter aux membres du Groupe consultatif des OSC et l'assistance à fournir en vue de l'organisation des forums de la société civile relatifs au CSA.

27. Ces décisions seront prises à l'issue de consultations systématiques avec les participants au Mécanisme. Le Comité de coordination devra notamment prendre en considération les questions qui doivent impérativement faire l'objet d'un processus de consultation de plus grande ampleur, de sorte que tous les participants au Mécanisme puissent s'exprimer. Les décisions seront prises, dans toute la mesure possible, par consensus. Le Comité de coordination déterminera les décisions qui doivent être prises par consensus et celles qui, en l'absence de consensus, devront faire l'objet d'un vote. Il lui faudra dans ce dernier cas fixer les modalités de vote applicables. Les décisions du Comité de coordination concernant cette question seront adoptées dès la prise de fonction du Comité et seront rendues publiques. Il convient de préciser que le silence ne vaudra pas approbation et que tous les membres du Comité devront exposer

⁵ Si des voix se sont exprimées en faveur d'une réduction de la taille du Comité de coordination, afin d'en accroître l'efficacité et d'en simplifier le fonctionnement, le comité de rédaction estime néanmoins que la taille actuelle du Comité, qui garantit la représentation de tous les groupes participants et sous-régions, est indispensable à l'établissement de liens de confiance et à l'adhésion de tous au processus. Il a également été rappelé que les quatre membres du Groupe consultatif jouent un rôle majeur dans le cadre des activités intersessions et contribueront par conséquent à faire en sorte que le Comité de coordination prenne ses décisions de manière efficace.

clairement leur position lors des débats visant à atteindre un consensus. En tout état de cause, les opinions divergentes seront dûment consignées et notifiées.

28. Lorsqu'il formulera des conseils, par l'intermédiaire de son Comité de coordination, à l'intention du CSA, le Mécanisme fera en sorte de rendre compte de l'ensemble des positions divergentes défendues par les participants au Mécanisme.

29. Le Comité de coordination aura aussi pour tâche d'examiner avec les Bureaux du CSA la question de l'attribution des sièges réservés à la société civile lors des sessions plénières annuelles du CSA. On notera à cet égard que le fait de siéger au sein du Comité de coordination ne garantit pas automatiquement aux membres du Comité une participation aux sessions plénières annuelles du CSA.

Membres du Groupe consultatif du CSA représentant la société civile

30. Le Groupe consultatif a pour rôle de porter à l'attention du Bureau du CSA les opinions des participants aux travaux du CSA, et en particulier des groupes de la société civile, qui ne peuvent pas prendre part au vote, et « *de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les diverses tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter* » (CFS:2009/2 Rev.2, par.32). Il a également pour tâche de favoriser et d'entretenir des liens avec les différents acteurs concernés aux échelles régionale, sous-régionale et locale (CFS:2009/2 Rev.2, par. 23), et notamment avec les nombreux réseaux de la société civile opérant aux niveaux régional et national (CFS:2009/2 Rev.2, par. 25 et 28).

31. Le Mécanisme a pour fonction de communiquer au Bureau du CSA, conformément à la procédure indiquée ci-après, les noms des personnes qui occuperont les sièges (actuellement au nombre de quatre) attribués à la société civile au sein du Groupe consultatif.

32. Les membres de la société civile siégeant au sein du Groupe consultatif n'auront pas de fonctions de représentation. Ils auront plutôt pour rôle de faciliter les échanges entre les Bureaux et le Mécanisme. Les membres du Groupe consultatif représentant la société civile auront principalement pour tâche d'échanger des informations et de porter à la connaissance du Bureau les différentes vues des membres du Mécanisme et toute position commune que les OSC pourraient avoir arrêtée. Ils diffuseront les ordres du jour des réunions du Groupe consultatif et du Bureau, par l'intermédiaire du site web et de tout autre moyen de communication, auprès de tous les membres du Mécanisme, dont ils solliciteront l'avis afin d'en informer le Groupe consultatif. D'autres fonctions pourront éventuellement leur être assignées à mesure que le fonctionnement du Groupe consultatif se précisera. Il est primordial de faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les régions, groupes participants, organisations, réseaux et secteurs aient tous la possibilité de suivre les travaux de Groupe consultatif et d'y apporter leur contribution, par l'intermédiaire du Comité de coordination. Les représentants de la société civile siégeant au sein du Groupe consultatif coordonneront leurs activités, notamment par l'intermédiaire du Comité de coordination, afin de participer le plus largement possible, et à titre collectif, aux travaux du Groupe consultatif. Conformément aux principes directeurs du Mécanisme, il faudra impérativement veiller à ce que les organisations et réseaux représentant les groupes touchés dans les pays en développement puissent participer à titre prioritaire aux travaux du Groupe consultatif et lui communiquer des informations.

33. Les représentants de la société civile siégeant au sein du Groupe consultatif, qui sont actuellement au nombre de quatre, seront élus par et parmi les membres du Comité de coordination, en fonction de leur aptitude à s'acquitter des fonctions que l'on attend d'eux, étant entendu que les groupes de petits producteurs se verront accorder une représentation prioritaire. Ils formeront un collectif de quatre personnes jouissant de la confiance du Comité de coordination et seront désignés à tour de rôle pour une période de deux ans (dont une année correspondant aux 12 premiers mois d'activité du Mécanisme). Leur mandat sera donc d'une durée identique à celui des points de contact siégeant au sein du Comité de coordination, ce qui permettra à l'ensemble des régions et groupes participants d'apporter leur contribution aux travaux du Groupe consultatif.

34. Les principaux critères de sélection porteront sur les aspects suivants:

- aptitude à participer régulièrement aux réunions du Groupe consultatif, en personne ou dans le cadre de téléconférences faisant intervenir des équipements de visioconférence;
- engagement manifeste en faveur des principes directeurs du Mécanisme et notamment en matière d'ouverture et de prise en compte prioritaire de la contribution des communautés qui souffrent le plus de la faim;
- aptitude à travailler en réseau avec des groupes, organisations, réseaux et secteurs très divers;
- compétences en matière de communications et d'établissement de réseaux;
- les sièges réservés à la société civile au sein du Groupe consultatif doivent être répartis conformément au principe de la parité hommes-femmes, en tenant compte par ailleurs de la priorité à accorder aux groupes représentant les communautés les plus touchées par l'insécurité alimentaire.

35. Les membres du Groupe consultatif représentant la société civile, et en particulier ceux appartenant à des mouvements sociaux, devront bénéficier d'un soutien important pour être en mesure de participer de manière constructive aux travaux du Groupe consultatif (traduction des documents, interprétation, voyages, hébergement, etc.) et de faciliter la participation d'autres acteurs de la société civile (échange de courriers électroniques, administration des sites web, organisation de téléconférences, réunions en face-à-face, etc.). Ce soutien leur sera fourni en grande partie par le Secrétariat du Mécanisme, mais les membres de la société civile devront aussi faire appel à leurs propres organisations et mouvements et solliciter le concours financier du Mécanisme.

Secrétariat

36. Un Secrétariat restreint sera établi à Rome. Il sera chargé de fournir un soutien aux membres du Mécanisme, au Comité de coordination et aux membres du Groupe consultatif représentant la société civile et de participer à l'organisation du Forum annuel de la société civile.

37. Le Secrétariat fera rapport au Comité de coordination. Il aura un rôle administratif visant à faciliter le fonctionnement du Mécanisme. Il s'acquittera à cette fin de tâches financières et logistiques et sera également chargé des questions de communication. Il observera une totale neutralité politique et ne prendra part à aucune activité de sensibilisation ou de mobilisation.

38. Les membres du Secrétariat devront justifier de l'expérience requise pour faciliter la participation d'un large éventail d'acteurs de la société civile, en particulier les mouvements sociaux du Sud, au processus de dialogue et aux mécanismes de gouvernance. Parmi les principaux critères de sélection pris en compte, il leur sera demandé de posséder de bonnes connaissances linguistiques, en particulier en anglais, espagnol et français,

E. ATTRIBUTION DES SIÈGES DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE LORS DES SESSIONS PLÉNIÈRES DU CSA

39. Des limites pourraient être fixées à l'avenir au nombre de sièges réservés à la société civile lors des sessions plénières du CSA et le seront certainement en ce qui concerne le nombre de participants de la société civile autorisés à s'exprimer au cours des sessions plénières. Les sièges et les temps de parole attribués aux OSC lors des réunions du CSA seront répartis entre les groupes participants et les sous-régions par le Comité de coordination. Un système de quotas permettra, conformément aux principes directeurs du Mécanisme, de donner la priorité aux participants des pays en développement et aux groupes les plus durement touchés par la faim.

40. Comme indiqué précédemment, le fait de siéger au sein du Comité de coordination ne garantit pas automatiquement aux membres du Comité une participation aux sessions plénières annuelles du CSA.

41. Les sièges seront répartis de manière équilibrée selon les critères définis par le Comité de coordination lui-même (voir les paragraphes 19 à 21) et en fonction de l'aptitude des participants à

apporter une contribution au débat sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du CSA.

42. Les informations relatives aux sessions plénières annuelles du CSA seront diffusées par l'intermédiaire du site web du Mécanisme et envoyées à tous les destinataires inscrits sur la liste de diffusion électronique du Mécanisme.

43. Toute organisation souhaitant assister aux sessions plénières annuelles du CSA devra remplir un formulaire en ligne dans lequel il lui sera demandé de préciser son profil et d'indiquer ses domaines d'activité, ses affiliations à d'autres organisations, le point de l'ordre du jour de la séance qui l'intéresse le plus et la contribution qu'elle pense pouvoir apporter aux débats.

44. Tous les formulaires seront transmis au Comité de coordination, qui décidera alors de l'attribution des sièges, en tenant compte de la contribution technique ou politique que les organisations peuvent concrètement apporter aux travaux du CSA. Les demandes seront traitées au regard des principes de répartition géographique équitable et de parité hommes-femmes et la décision du Comité sera également fonction de l'intérêt que l'ordre du jour de la séance du CSA pourrait présenter pour les différents groupes et régions. Le Comité informera les participants de sa décision suffisamment tôt pour leur permettre d'organiser leur voyage, d'obtenir les visas nécessaires, etc.

F. COMMUNICATIONS

45. Le Comité de coordination établira, avec l'appui du Secrétariat, une liste de diffusion par courrier électronique et un site web sur lequel seront affichées toutes les informations pertinentes en anglais, en français et en espagnol. Les OSG qui souhaitent recevoir des messages pourront se faire inscrire sur cette liste en enregistrant leur adresse de messagerie sur le site web.

G. RESSOURCES NÉCESSAIRES

46. Les ressources nécessaires pour garantir une participation efficace de la société civile au processus du CSA devraient être déterminées en calculant les crédits budgétaires dont a besoin le CSA, selon les indications contenues dans le document relatif à la réforme du CSA (CFS:2009/2 Rev.2, par. 50). Ces ressources doivent couvrir les frais de déplacement des participants des OSC venus des pays en développement, la création et la mise à jour du site web, les charges de personnel du Secrétariat, les dépenses de traduction et de bureau.⁶ Il incombe au MSC de garantir une participation pleine et active des OSC au processus du CSA, mais les gouvernements participants et, si possible, des ONG dotées de ressources plus importantes doivent mettre à disposition des ressources financières.

H. OBLIGATION REDDITIONNELLE ET ÉVALUATION

47. Éléments de l'obligation redditionnelle:

- Le Comité de coordination rendra des comptes aux OSC actives partout dans le monde dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition d'une part, et au CSA d'autre part.
- Le Comité de coordination tiendra à jour un site web et une liste de diffusion par courrier électronique et publiera un rapport annuel détaillant ses activités de l'année précédente. L'obligation redditionnelle sera principalement facilitée et encouragée par ces outils.
- Alors que chaque agent de contact sera naturellement responsable avant tout devant ceux qui s'adressent à lui, le Comité de coordination sera collectivement responsable de toutes ses actions devant toutes les OSC.

⁶ Un budget pour les deux premières années sera établi durant la préparation de la version définitive de ce document et présenté au Bureau du CSA, en même temps que la proposition relative au MSC.

- Les participants au MSC pourront fournir des informations en retour sur la qualité de leur participation, les performances du Comité de coordination et des agents de contact du Groupe consultatif, et faire des suggestions en vue d'améliorer le fonctionnement du mécanisme.
- Les mécanismes de reddition des comptes de tous les futurs MSC régionaux ou nationaux seront précisés une fois que des mesures auront été prises pour leur mise en place, mais les principes qui sous-tendent le présent document devront être respectés.
- Les mécanismes de reddition des comptes décrits ci-après seront revus au bout de 3 ans et le Comité de coordination apportera les éventuels changements nécessaires.

48. La liste de diffusion et le site web du MSC (disponibles en anglais, en français et en espagnol au moins, sous réserve des disponibilités financières) seront les principaux outils de communication. Le site web contiendra les informations suivantes qui seront également diffusées par voie électronique grâce à la liste:

- a) Le document actuel
- b) Un lien vers le site web du CSA
- c) Le processus et le calendrier de sélection des agents de contact pour les deux années à venir, ainsi qu'une adresse électronique de contact pour des informations plus détaillées
- d) Une liste des agents de contact actuels et passés du Comité de coordination
- e) Un répertoire des participants au MSC
- f) Les dates et les ordres du jour des sessions plénières annuelles du CSA; le nombre de sièges attribués aux OSC aux sessions du CSA ainsi qu'un formulaire en ligne de demande de participation aux sessions.
- g) Les dates et les ordres du jour des prochaines réunions du Groupe consultatif et du Bureau, les procès verbaux des réunions passées, un formulaire en ligne pour soumettre des observations concernant des points de l'ordre du jour des réunions du Groupe consultatif
- h) La date de la réunion des OSC qui se tiendra chaque année avant la session du CSA
- i) Le rapport annuel du Comité de coordination (voir ci-dessous)
- j) Les éventuelles déclarations conjointes approuvées par consensus (du Comité de coordination ou des participants à la réunion annuelle, selon le cas).

49. Le Rapport annuel du Comité de coordination contiendra les informations suivantes:

- a) Communication: synthèse des mesures prises pour communiquer les informations sur les processus du CSA aux OSC actives dans le monde (nombre de visites sur le site web, nombre d'OSC recevant la liste de diffusion, description détaillée des efforts déployés pour divulguer les informations concernant la liste de diffusion et le site web)
- b) Sélection des agents de contact du MSC: chaque groupe concerné décrira le processus de sélection de ses agents de contact, y compris les noms des organisations intervenant dans le processus de sélection, ainsi que les efforts qui ont été déployés pour garantir une représentation équilibrée des régions et des deux sexes
- c) Attribution des sièges des représentants de la société civile lors des sessions plénières: liste de toutes les organisations souhaitant participer à chaque session du CSA, liste finale des participants (contenant des indications sur l'équilibre entre les régions et les sexes) et résumé des critères de sélection
- d) Groupe consultatif: résumé des critères et du processus de sélection des membres désignés par les OSC pour participer au groupe Consultatif et description détaillée des efforts accomplis pour garantir une représentation équilibrée des régions, des catégories représentées et des deux sexes, et faire en sorte que les organisations les plus actives dans le processus du CSA soient présentes

-
- e) Facilitation de la participation des OSC aux activités intersession: nombre et résumé de toutes les observations du Groupe consultatif concernant les points de l'ordre du jour; résumé des contributions et des résultats du processus du Groupe consultatif ⁷.

⁷ Le Forum pour la souveraineté alimentaire des peuples, tenu en novembre 2009, indiquait que les OSC évalueraient à la fois les performances du CSA et leurs propres résultats sur trois ans.

ANNEXE 1: BUDGET ANNUEL

Poste	Nbre	Coût unitaire en EUR	Nbre jours/ fois	Total (EUR)	Total (USD)
Participation des Rep. OSC au Groupe consultatif					
Appui politique et technique	4 personnes	3 000 €	12 mois	144 000 €	\$196 279
Vols	4 personnes	700 €	6 3 jours x 6 réunions	16 800 €	\$22 899
Logement et nourriture	4 personnes	120 €	18 réunions	8 640 €	\$11 777
Visas, assurances et transport local	4 personnes	100 €	6 réunions	2 400 €	\$3 271
<i>sub-total</i>					\$234 227
Comité de coordination et Groupes consultatifs					
Réunions et télécoms (vols, visas, logement, interprétation, etc.)	40 personnes	350 €	12 mois	168 000 €	\$228 992
Travaux de préparation et logistique (production de documents, frais de fonctionnement)	1 montant forfaitaire	1 100 €	12 mois	13 200 €	\$17 992
Communication, consultations et renforcement des capacités au sein des groupes et des sous-régions	40 personnes	400 €	12 mois	192 000 €	\$261 706
<i>Sous-total</i>					\$508 690
Secrétariat					
Coordonnateur	1 personne à plein temps	4 500 €	12 mois	54 000 €	\$73 605
Responsable de la communication	1 personne à plein temps	3 000 €	6 mois	18 000 €	\$24 535
Responsable des politiques	1 personne à plein temps	3 000 €	12 mois	36 000 €	\$49 070
Responsable finances / administration	1 personne à plein temps	3 000 €	6 mois	18 000 €	\$24 535
Frais de fonctionnement (locations, ordinateurs, téléphone, photocopies)	1 bureau	3 000 €	12 mois	36 000 €	\$49 070
Traduction documents et site web	12 mois	2 000 €	1 montant forfaitaire	24 000 €	\$32 713
<i>sous-total</i>					\$253 527
Obligation redditionnelle, suivi et évaluation					
Evaluation indépendante, mécanisme de retour d'information, rapport annuel, vérification des comptes, etc.	12 mois	500 €	1 montant forfaitaire	6 000 €	\$8 178
<i>sous-total</i>					\$8 178
TOTAL					\$1 004 622

ANNEXE 2: CONTEXTE

N.B. Cette Annexe est destinée à fournir aux Organisations de la société civile des informations sur le CSA et le Mécanisme de la Société civile; elle ne saurait être considérée comme partie intégrante du document à soumettre à l'approbation du Comité

RÔLE ET OBJECTIFS DU COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a été réformé pour renforcer son rôle en tant que forum mondial de discussion sur les questions relatives aux politiques alimentaires, à l'issue d'une année de négociations entre les gouvernements, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies.

Pourquoi le CSA a-t-il été réformé?

La flambée des prix alimentaires de 2007-2008 et les émeutes qui ont suivi dans de nombreuses villes à travers le monde, et le fait qu'il y ait aujourd'hui 150 millions de personnes de plus qui souffrent de la faim ont mis en évidence l'échec du système mondial de prise de décision dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et créé l'impulsion nécessaire pour le remanier. Les politiques appliquées étant souvent contradictoires, il faut redoubler d'efforts pour assurer une plus grande cohérence des décisions prises par les différentes institutions internationales et mettre en tête de toutes les priorités la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous. Il faut également défendre les intérêts des petits producteurs alimentaires et des consommateurs pauvres (c'est-à-dire des personnes les plus vulnérables et les plus touchées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition), mettre au point des modèles de production et de consommation durables et s'attaquer aux causes profondes de la malnutrition. Dans le souci de redéfinir les structures de la gouvernance locale de l'alimentation et de l'agriculture, les OSC ont demandé que soit créé au niveau international un espace commun dans lequel tous les pays disposeraient d'une voix égale et dans lequel elles participeraient activement au débat. À l'instar d'un certain nombre de gouvernements et d'institutions internationales, de nombreuses OSC ont fait valoir que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale pourrait pour jouer ce rôle, à condition d'être réformé.

Quel sera le rôle du nouveau CSA?

Le CSA réformé, en tant qu'organe suprême de gouvernance de la sécurité alimentaire mondiale, aura pour rôle de promouvoir la coordination et la convergence des politiques au niveau mondial, de faire en sorte que les pays et les régions bénéficient d'appuis et de conseils, de promouvoir la coordination aux niveaux national et régional, d'assurer une plus grande transparence, de favoriser la diffusion des pratiques optimales et d'élaborer un cadre stratégique mondial. Les gouvernements s'engageront à concrétiser ce cadre stratégique dans des plans d'action nationaux avec la participation de toutes les parties prenantes, pour mieux coordonner l'action.

Pour la première fois dans l'histoire du système des Nations Unies, des représentants de petits producteurs alimentaires et d'autres organisations de la société civile, ainsi que des associations du secteur privé et d'autres parties prenantes, participeront pleinement et non pas seulement en qualité d'observateurs, au processus intergouvernemental.

On lit ce qui suit dans le document relatif à la réforme du CSA: « Les États membres du CSA sont encouragés, s'ils le souhaitent, à constituer ou à renforcer des mécanismes nationaux

multidisciplinaires... auxquels puissent participer toutes les parties prenantes essentielles qui œuvrent à faire progresser la sécurité alimentaire aux niveaux national et local ».

La société civile participera officiellement au nouveau Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA). À la réunion annuelle mondiale, où le droit de vote continue d'être réservé aux États Membres, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et leurs réseaux seront des « participants sans droit de vote »⁸, ce qui signifie qu'ils auront le droit d'intervenir dans les débats en plénière et dans les discussions par petits groupes, de contribuer à la préparation des documents et des ordres du jour des réunions, et de présenter des documents et des propositions. L'ouverture de cet espace devrait accroître la participation sociale aux processus décisionnels internationaux, ce qui permet d'espérer que les stratégies de sécurité alimentaire et de nutrition seront plus efficaces.

Les réunions du CSA ne seront plus limitées à une session mondiale par an. Une série d'activités continues dans lesquelles les OSC auront un rôle important à jouer se dérouleront dans l'intervalle des sessions, ce qui permettra d'établir une coordination entre les niveaux national, régional et mondial.

Qu'est-ce que le mécanisme des organisations de la société civile?

Afin de remplir son rôle dans ce nouveau cadre institutionnel international, il est prévu que la société civile se dotera de son propre mécanisme autonome pour participer aux activités, débats, négociations et prises de décision au CSA. Le mécanisme aura un rôle neutre de facilitation, de sorte que toutes les OSC puissent faire entendre leur voix. La présente proposition est un effort initial dans cette direction. Soulignons toutefois que même si ce mécanisme est nouveau, il ne s'agit en aucun cas d'un saut dans l'inconnu. Au contraire, nous nous appuyons sur la vaste expérience de travail en réseau qu'ont accumulée les organisations de la société civile dans divers domaines, notamment dans le cadre des mécanismes d'interface entre la société civile et les institutions multilatérales, dont le CIP, le Forum paysan, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et divers mécanismes de coordination des ONG.

Dans le présent document, on entend par organisations de la société civile (OCS) des acteurs non étatiques et sans but lucratif tels que: organisations de petits fournisseurs de denrées alimentaires, mouvements sociaux; peuples autochtones; groupements communautaires et d'organisations non gouvernementales fournissant des services ou conduisant des actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Sont exclues les associations commerciales considérées dans le document relatif à la réforme du CSA comme appartenant au secteur privé.

Il est évident que le mécanisme de la société civile évoluera au fil du temps et qu'il faudra opérer des ajustements, notamment en tenant compte de l'expérience acquise durant la première année de son fonctionnement (2010/11). Toutefois, tout sera mis en œuvre pour que les processus visant à sélectionner les membres du Comité de coordination, les membres du Groupe consultatif du CSA et les participants aux sessions plénières du CSA et à faciliter d'une manière générale la participation de la plus large gamme possible d'acteurs de la société civile soient aussi inclusifs et transparents que possible. La mise en place d'un mécanisme de ce type représentant un véritable défi, des agents de contact qui réfléchiront au rôle du mécanisme et du CSA seront sélectionnés pour une période initiale d'un an. Une évaluation aura lieu en octobre 2011, à l'issue de laquelle on reverra le fonctionnement du mécanisme, notamment en modifiant la composition du comité de coordination (dans le sens d'un meilleur équilibre entre les régions, les sexes et les groupes concernés). Par la suite, les divers postes seront pourvus pour une période de deux ans, conformément aux procédures du CSA.

⁸ Les organisations de la société civile ne sont pas les seules à participer au CSA sans droit de vote. Sont également dans ce cas: les représentants des organismes des Nations Unies; les organisations non gouvernementales, les systèmes internationaux de recherche agricole, comme le GCRAI; les institutions financières internationales et régionales, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales de développement; l'Organisation mondiale du commerce (OMC); et les représentants d'associations du secteur privé et de fondations philanthropiques privées.

ANNEXE 3:**PRINCIPES FONDAMENTAUX MIS EN ÉVIDENCE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL 1 DU FORUM POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DES PEUPLES 2009, EN CE QUI CONCERNE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU SEIN DU CSA**

N.B. Cette annexe est destinée à fournir aux organisations de la société civile des informations sur le CSA et sur le mécanisme de la société civile; elle ne saurait être considérée comme partie intégrante du document à soumettre à l’approbation du Comité

- La participation des OSC au CSA doit privilégier les groupes les plus touchés – petits producteurs, pêcheurs, communautés pastorales, peuples autochtones, pauvres des villes, migrants, travailleurs agricoles, etc.
- Le CSA revitalisé doit mettre au premier plan la parité entre les sexes, compte tenu en particulier de la réorientation vers les petits producteurs, catégorie dans laquelle les principaux agents sont des femmes. Les groupes d’OSC participant au CSA devront viser une participation de 50 pour cent pour les femmes.
- La participation au mécanisme de coordination de la société civile devra viser à préserver l’unité et la solidarité qui se sont créées entre les OSC, sans nuire à la diversité des objectifs, des stratégies et de leur contenu. Cet objectif devra être reflété dans les stratégies des associations.
- Les nouveaux mécanismes de financement qui sont mis en place pour faire face à la crise alimentaire devront être reliés au CSA.
- Un CSA revitalisé doit avoir des liens solides aux niveaux local, national et régional, pour contribuer à soutenir les acteurs dans le combat qu’ils mènent pour ouvrir de nouveaux espaces de gouvernance et de décision politique à ces échelons, et pour que les points de vue et les connaissances des acteurs locaux soient entendus et suivis d’effet.
- Le CSA doit être un espace dans lequel les OSC peuvent améliorer leur propre contenu et produire un changement social.
- Le groupe de contact des OSC doit persévérer dans ses travaux et commencer à examiner les détails de la participation des OSC au CSA.
- Ceux qui ont des moyens d’action – ONG, etc. – doivent continuer à aider ceux qui en sont dépourvus – analphabètes, groupes défavorisés – à suivre le processus du CSA, en diffusant des informations utiles.
- Les plateformes nationales doivent mobiliser une section de la société aussi large que possible.
- Le mécanisme autonome des OSC doit éviter de créer une structure bureaucratique à Rome.
- Il est essentiel que divers secteurs soient représentés au sein du mécanisme des OSC – pour obtenir une multiplicité de points de vue.
- Il faut revaloriser les mécanismes de production paysans et autochtones qui sont menacés.
- Les OSC évalueront à la fois la performance du CSA et leurs propres résultats au bout de trois ans.